

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 651**26 avril 2002****SOMMAIRE**

A.P.M. B.V., Luxembourg	31213	IFR Lux, S.à r.l., Luxembourg	31208
Actipar S.A., Luxembourg	31225	Immobilière de St Paul S.A., Luxembourg	31247
Ahmet Veli Menger (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	31211	Indau, S.à r.l., Luxembourg	31210
AVM Group, S.à r.l., Luxembourg	31212	Ingra S.A., Luxembourg	31245
Aviare S.A., Luxembourg	31239	Ingra S.A., Luxembourg	31246
Aviare S.A., Luxembourg	31239	Jenny's Boutique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	31238
Bassam Holding S.A., Luxembourg	31234	Kitchens (Luxembourg) S.A., Luxembourg	31214
Baxi, S.à r.l., Luxembourg	31211	Lacordaire Holding S.A., Luxembourg	31221
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	31237	LSF Trinité Investments, S.à r.l., Luxembourg	31231
Bencorp S.A., Luxembourg	31222	LSF Wohnpark Investments, S.à r.l., Luxembourg	31233
Bettembourg Venture Group S.A., Luxembourg	31238	LSF Wohnpark Investments, S.à r.l., Luxembourg	31233
C & M Holding S.A., Luxembourg	31222	Luxarts, A.s.b.l.	31227
(C.A.S.S.I.S.) Certificates Authority Services & Security Integrated Systems S.A., Luxembourg	31212	Marsh Management Services Luxembourg S.A., Luxembourg	31234
Capon Properties, S.à r.l., Luxembourg	31235	Marsh Management Services Luxembourg S.A., Luxembourg	31234
Capon Properties, S.à r.l., Luxembourg	31235	Mebel Concept S.A., Mersch	31202
CarLease Luxembourg S.A., Luxembourg	31233	Mebel Concept S.A., Mersch	31206
CarLease Luxembourg S.A., Luxembourg	31233	Monceau Properties, S.à r.l., Luxembourg	31231
Clot S.A., Luxembourg	31210	Monceau Properties, S.à r.l., Luxembourg	31231
Compagnia Finanziaria e Mercantile - Cofime Holding S.A., Luxembourg	31204	Monceau Properties, S.à r.l., Luxembourg	31231
Compagnie de Réassurance RT S.A., Luxembourg	31235	Monceau Properties, S.à r.l., Luxembourg	31231
Cormoran Re S.A., Luxembourg	31236	Monceau Properties, S.à r.l., Luxembourg	31232
Cormoran Re S.A., Luxembourg	31236	Niederval Holding S.A., Senningerberg	31237
Dairybras S.A., Luxembourg	31220	Niederval Holding S.A., Senningerberg	31237
Delmex S.A., Luxembourg	31214	Piolet S.A.H., Luxembourg	31244
Ducatibis Holding S.A., Luxembourg	31217	Polcevera S.A., Luxembourg	31212
Eurfin S.A.H., Luxembourg	31248	Reipa Immobilière S.A., Luxembourg	31236
Farma Investment S.A.H., Luxembourg	31246	Rosaline Holding S.A., Luxembourg	31235
Farma Investment S.A.H., Luxembourg	31247	S.C.I. Tartarin, Luxembourg	31208
Ficomex S.A., Luxembourg	31217	San Quirico S.A., Luxembourg	31220
Finbel Re S.A., Luxembourg	31237	Scapa Flow S.A., Luxembourg	31238
Fortum Project Finance S.A., Luxembourg	31211	Sitael S.A., Strassen	31239
G. Investments S.A., Luxembourg	31240	Société Midi S.A., Luxembourg	31224
G. Investments S.A., Luxembourg	31241	Sun Cove S.A., Luxembourg	31229
Galibier S.A., Luxembourg	31213	Syndicat Général-Ré S.A., Luxembourg	31237
Gaviota Ré S.A., Luxembourg	31240	The Steamship Mutual Underwriting Association (Europe) Ltd, Luxembourg	31237
Gaviota Ré S.A., Luxembourg	31240	Viakan Holding S.A., Luxembourg	31242
IFR Lux, S.à r.l., Luxembourg	31206		

MEBEL CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch, 12, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls, ici représenté par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 décembre 2001,
- 2) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Sylvie Hansen, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2001, dont une expédition demeurera annexée aux présentes,
- 3) Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- 4) Madame Mia Van De Berg, comptable, demeurant à Mertzig, ici représentée par Madame Christine Noël, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 décembre 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées par leur porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de **MEBEL CONCEPT S.A.**

Cette société aura son siège social à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la promotion et la gestion d'immeubles.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, vingt-cinq actions	25
2) Monsieur Nico Arend, préqualifié, vingt-cinq actions	25
3) Madame Sylvie Hansen, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
4) Madame Mia Van De Berg, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Nico Arend, préqualifié,
- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié,
- Madame Mia Van De Berg, préqualifiée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, S.à r.l., avec siège social à Mersch, 12, rue de la Gare.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à Mersch, 12, rue de la Gare.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués Messieurs Nico Arend et Carlo Fischbach, préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Noël, S. Hansen, U. Tholl.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 420, fol. 63, case 8. – Reçu 12.505 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2002.

U. Tholl.

(06179/232/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

**COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding,
(anc. COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.251.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35.251, constituée suivant acte notarié en date du 31 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 139 du 20 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 6 février 1991, publié au Mémorial C numéro 297 du ter août 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre-vingts (80) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale de COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME S.A. en COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME HOLDING S.A.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 800.000.000,- en EUR 413.165,51.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 34,49 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 413.165,51 à celui de EUR 413.200,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 34,49 sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 5.165,-.

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de société de COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME S.A., en COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME HOLDING S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE - COFIME HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de huit cent millions de lires italiennes (ITL 800.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de quatre cent treize mille cent soixante-cinq Euros et cinquante et un cents (EUR 413.165,51).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des quatre-vingts (80) actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trente-quatre Euros et quarante-neuf cents (EUR 34,49) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de quatre cent treize mille cent soixante-cinq Euros et cinquante et un cents (EUR 413.165,51) à un montant de quatre cent treize mille deux cents Euros (EUR 413.200) par apport en numéraire de la somme de trente-quatre Euros et quarante-neuf cents (EUR 34,49) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des quatre-vingts (80) actions à cinq mille cent soixante-cinq Euros (EUR 5.165,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de quatre cent treize mille deux cents Euros (EUR 413.200,-) sera représenté par quatre-vingts (80) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq mille cent soixante-cinq Euros (EUR 5.165,-).

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des quatre-vingts (80) actions de l'ancienne valeur nominale de dix millions de lires italiennes (ITL 10.000.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille cent soixante-cinq Euros (EUR 5.165,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à quatre cent treize mille deux cents Euros (EUR 413.200,-), divisé en quatre-vingts (80) actions de cinq mille cent soixante-cinq Euros (EUR 5.165,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de trente-quatre Euros et quarante-neuf cents (EUR 34,49) équivaut à mille trois cent quatre-vingt-onze francs luxembourgeois (LUF 1.391,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 863, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(06275/239/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

MEBEL CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch, 12, rue de la Gare.

Aujourd'hui, le 9 janvier 2002.

S'est réunie le conseil d'administration de la société anonyme MEBEL CONCEPT S.A., avec siège à Mersch, savoir:

1) Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls,

2) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2001, dont une expédition est annexée à l'acte constitutif de la présente société,

3) Madame Mia Van De Berg, comptable, demeurant à Mertzig.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateurs-délégués, Messieurs Carlo Fischbach et Nico Arend, préqualifiés, avec tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle en toutes circonstances.

Ainsi décidé à Mersch, le 9 janvier 2002.

Signé: C. Fischbach, S. Hansen.

Enregistré à Mersch, le 11 janvier 2002, vol. 127, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2002.

U. Tholl.

(06180/232/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

IFR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IFR LUX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 2001, en voie de publication au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Brouet, administrateur de sociétés, demeurant à Londres.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fabienne Callot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Pollefort, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.390.500,- (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 2.403.000,- (deux millions quatre cent trois mille euros) par l'émission de 23.905 (vingt-trois mille neuf cent cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 750,- (sept cent cinquante euros).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de IFR LUX, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 2.390.500,- (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 2.403.000,- (deux millions quatre cent trois mille euros) par l'émission de 23.905 (vingt-trois mille neuf cent cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 750,- (sept cent cinquante euros), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription de l'intégralité des parts nouvelles par Monsieur Nicolas Brouet, administrateur de sociétés, demeurant à 5 Marco Road, Londres W6 OPN.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes Monsieur Nicolas Brouet, préqualifié, lequel a déclaré souscrire les 23.905 (vingt-trois mille neuf cent cinq) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature ci-après décrit:

25 (vingt-cinq) actions émises par la société anonyme de droit français SAS VAR FINANCE ET REINVESTISSEMENT (VFR), établie et ayant son siège social à F-83160 La Valette du Var, 88, Chemin du Partégal, représentant 25% (vingt-cinq pour cent) de la totalité de ses actions émises.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait K-bis récent émis par le registre de commerce de Toulon et une déclaration émise par le Commissaire aux comptes de la société.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Nicolas Brouet, apporteur, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves ce jour même;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats concernés aux fins d'effectuer la cession et de rendre l'apport effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;
- la société à responsabilité limitée luxembourgeoise IFR LUX, S.à r.l., prédésignée est déjà et encore actuellement propriétaire de 75% (soixante-quinze pour cent) des actions de SAS VAR FINANCE ET REINVESTISSEMENT (VFR), en vertu d'une cession de parts sociales intervenue préalablement aux présentes et dont la conversion a été présentée au notaire instrumentant.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Monsieur Nicolas Brouet, agissant en sa qualité de gérant de la société IFR LUX, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Brouet marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération, établissant la valeur de cet apport à EUR 2.391.250,- (deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros) sur base d'une valorisation de VFR à EUR 9.565.000,-.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 2.403.000,- (deux millions quatre cent trois mille euros) représenté par 24.030 (vingt-quatre mille trente) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (France), portant sa participation de 75%, déjà détenue, à 100% après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Facultatif: «Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux mille six cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Brouet, F. Callot, N. Pollefort, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(06300/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

IFR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 18 janvier 2002.

(06301/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

S.C.I. TARTARIN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille deux, le 9 janvier,

Ont comparu

- 1.- Madame Chantal Murru, agent d'assurances, demeurant à B-6780 Wolkrange, 9, rue de Toernich
- 2.- Monsieur Denis Scharl, informaticien, demeurant à B-6780 Wolkrange, 9, rue de Toernich
- 3.- Madame Patricia Murru, employée privée, demeurant à B-6780 Differt, 40, rue de l'Institut
- 4.- Madame Christiane Murru, infirmière, demeurant à B-6790 Aubange, 8, rue Léon, Thommes
- 5.- Monsieur Marc Simon, informaticien, demeurant à B-6790 Aubange, 8, rue Léon Thommes
- 6.- Mademoiselle Pascale Murru, employée privée, demeurant à B-6780 Hondelange, rue Concordia 2 boîte 3
- 7.- Madame Brigitte Murru, hôtelière, demeurant à B-6780 Messancy, 176, rue d'Arlon
- 8.- Monsieur Pierre Tremuth, opérateur, demeurant à B-6780 Messancy, 176, rue d'Arlon
- 9.- Madame Anne Thill, logopède, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy
- 10.- Monsieur Olivier Murru, comptable, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. TARTARIN, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (EUR 3.000.-), représenté par cent vingt (120) parts sociales de vingt cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Chantal Murru, prénommée, douze parts sociales	12
2. Monsieur Denis Scharl, prénommé, douze parts sociales	12
3. Madame Patricia Murru, prénommée, vingt-quatre parts sociales	24
4. Madame Christiane Murru, prénommée, douze parts sociales	12
5. Monsieur Marc Simon, prénommé, douze parts sociales	12
6. Mademoiselle Pascale Murru, prénommée, douze parts sociales	12
7. Madame Brigitte Murru, prénommé, six parts sociales	6
8. Monsieur Pierre Tremuth, prénommé, six parts sociales	6
9. Madame Anne Thill, prénommée, douze parts sociales	12
10. Monsieur Olivier Murru, prénommé, douze parts sociales	12
Total: cent vingt parts sociales	120

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois mille euros (EUR 3.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Marc Simon, prénommé et Madame Chantal Murru, prénommée.
3. La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: C. Murru, D. Scharl, P. Murru, Ch. Murru, M. Simon, P. Murru, B. Murru, P. Tremuth, A. Thill. O. Murru.

Luxembourg, le 9 janvier 2002

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 43, case 9. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06349/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.253.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 21 décembre 2001, du rapport du Gérant de la société INDAU, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000:

- 1) Décharge est accordée au Gérant pour l'année 2000:

Jhr. T.C. van Rijckevorsel

Décharge est accordée à la directrice d'investissements pour l'année 2000:

Mrs Sol Daurella Comadran

- 2) Election du nouveau Gérant:

Jhr. T.C. van Rijckevorsel

- 3) Election de la nouvelle directrice d'investissements:

Mrs Sol Daurella Comadran

- 4) Les mandats du Gérant et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 mai 2001.

- 5) La perte qui s'élève à 51.712,06 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDAU, S.à r.l.

Jhr. T.C. van Rijckevorsel

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06386/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CLOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

Constituée par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 7 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06454/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 65.646.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration en date du 31 octobre 2001 de la société FORUM PROJECT FINANCE S.A., que les Administrateurs ont pris les décisions suivantes:

- 1) Acceptation de la démission de l'administrateur suivant:
Mme Lian van den Broek avec effet au 1^{er} novembre 2001.
- 2) Election du nouvel administrateur:
M. Patrick van Denzen avec effet au 1^{er} novembre 2001.
- 3) Le conseil d'administration est constitué comme suit:

Seppo Viitanen -A-

Jouni Huttunen -A-

Patrick van Denzen -B-

Robert Jan Schol -A-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. J. Schol / P. van Denzen

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06387/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

AHMET VELI MENDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.690.

Décision des gérants

Il résulte la décision des gérants en date du 14 décembre 2001 de la société AHMET VELI MENDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- 1) Démission du Gérant suivant:

Madame Eliane Klimezyk

- 2) Election du nouveau Gérant:

Monsieur Marco Dijkerman

- 3) Les Gérants sont:

Monsieur Robert-Jan Schol

Monsieur Patrick van Denzen

Monsieur Marco Dijkerman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AHMET VELI MENDER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

M. Dijkerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06388/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BAXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.544.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 25 juillet 2001 que Monsieur Peter Rothwell, gérant de la Société, a démissionné de son poste avec effet au 24 juillet 2001.

L'assemblée générale des associés a décidé de prendre acte de la démission de M. Peter Rothwell et de lui donner quitus à raison de sa gestion.

L'assemblée a par ailleurs décidé de nommer M. Michael William Perkins au poste de gérant en remplacement de M. Peter Rothwell jusqu'à l'assemblée générale des associés approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

M. Michael William Perkins aura les mêmes pouvoirs que le gérant démissionnaire, y compris de signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06459/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

AVM GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.691.

Décision des gérants

Il résulte la décision des gérants en date du 14 décembre 2001 de la société AVM GROUP, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1) Démission du Gérant suivant:

Madame Eliane Klimezyk

2) Election du nouveau Gérant:

Monsieur Marco Dijkerman

3) Les Gérants sont:

Monsieur Robert-Jan Schol

Monsieur Patrick van Denzen

Monsieur Marco Dijkerman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AVM GROUP, S.à r.l.

M. Dijkerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06389/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

POLCEVERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 57.595.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2001, de la société POLCEVERA S.A., que les actionnaires et administrateurs ont pris les décisions:

1) Démission de l'Administrateur suivant:

Madame Eliane Klimezyk

2) Election du nouvel Administrateur:

Monsieur Marco Dijkerman

3) Le Conseil d'Administration est constitué comme suit:

Monsieur Robert-Jan Schol

Monsieur Patrick van Denzen

Monsieur Marco Dijkerman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLCEVERA S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06390/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

**(C.A.S.S.I.S.) CERTIFICATES AUTHORITY SERVICES & SECURITY INTEGRATED SYSTEMS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.742.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale annuelle du 19 décembre 2001

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06456/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

A.P.M. B.V.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 décembre 2001, du rapport et de la décision du Gérant de la société A.P.M. B.V. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2000:

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 31 décembre 2000:

M Jaap Everwijn

Mme Lian van den Broek

M. Marco Dijkerman

2) Election des nouveaux Gérants:

M. Marco Dijkerman

M. Robert Jan Schol avec effet au 1^{er} septembre 2001

M. Patrick van Denzen avec effet au 1^{er} novembre 2001

3) Les mandats des Gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

4) Le profit qui s'élève à NLG 291.257,00 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.P.M. B.V.

P. van Denzen / M.Dijkerman

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06391/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

GALIBIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.506.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 21 novembre 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société GALIBIER S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

INTERAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de INTERAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 octobre 2001.

6) La perte qui s'élève à EUR 13.511,72 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALIBIER S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06392/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, huit cents actions	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Alain Udry, administrateur de société, demeurant à CH-Genève,

c) Monsieur René Freiburghaus, administrateur de société, demeurant à CH-Genève.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 51, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

E. Schlessler.

(06406/227/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

DUCATIBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 71.580.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 17 décembre 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DUCATIBIS HOLDING S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) Du profit qui s'élève à EUR 893.949,06 un montant de EUR 44.697,45 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUCATIBIS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06394/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FICOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Egham (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 octobre 2001,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 octobre 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FICOMEX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, huit cents actions	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Alain Udry, administrateur de société, demeurant à CH-Genève,

c) Monsieur René Freiburghaus, administrateur de société, demeurant à CH-Genève.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 51, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

E. Schlessler.

(06407/227/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

DAIRYBRAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.293.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 19 décembre 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DAIRYBRAS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) La perte qui s'élève à EUR 13.226,53 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DAIRYBRAS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06396/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SAN QUIRICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 57.601.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 mai 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société SAN QUIRICO S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

M. Jaap Everwijn

Mme Eliane Klimezyk

M. Marco Dijkerman

M. Teunis Akkerman

Mme Catherine Koch

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG)

INTERNATIONALE PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'auditeur interne pour l'année 1999:

M. Pietro Granello

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

ERNST & YOUNG

La démission à partir du 1^{er} septembre 2000 de Mlle Catherine Koch comme directeur et la nomination de Monsieur Patrick van Denzen comme directeur à partir de la même date sont approuvées

2) Election des nouveaux administrateurs:

M. Marco Dijkerman

M. Jaap Everwijn

Mme Eliane Klimezyk

M. Patrick van Denzen

M. Giovanni Mondini

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Alessandro Garrone

M. Teunis Akkerman

3) Election des membres du comité exécutif suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle:

M. Jaap Everwijn

Mme Eliane Klimezyk

élus par la majorité des actionnaires de la catégorie A

M. Patrick van Denzen

élu par la majorité des actionnaires de la catégorie B

4) Le conseil d'administration a élu M. Pietro Granello en tant qu'auditeur interne de la société sur autorisation des actionnaires

5) Election de ERNST & YOUNG en tant que Commissaire aux Comptes

6) Les mandats des administrateurs, de l'auditeur interne et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000

7) La perte qui s'élève à ITL 136.294.161.573,- est reportée

8) Il a été décidé de convertir le capital de ITL 75.505.800.000,- en EUR 38.995.491,33 et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 39.263.016,- par transfert de EUR 267.524,67 des résultats reportés. Les actions ont une valeur nominale de EUR 2,60. Ces actions ont été entièrement libérées

9) Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 39.263.016,- représenté par 15.101.160 actions d'une valeur nominale de EUR 2,60 chacune»

10) Décharge est accordée à M. Xavier Isaac pour la période du 2 juillet 1998 au 1^{er} janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAN QUIRICO S.A.

P. van Denzen / M. Dijkerman

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06395/683/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LACORDAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 10.621.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 7 décembre 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société LACORDAIRE HOLDING S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) Le profit qui s'élève à DEM 738.237,- est reporté.

7) Décision de distribuer un dividende de DEM 112.500,- aux actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LACORDAIRE HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06397/683/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

C & M HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.832.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 5 décembre 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société C & M HOLDING S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1) Il a été décidé de convertir le capital de NLG 70.000,- en EUR 31.764,62 en utilisant le taux fixe de 2.20371 NLG/EUR. Les 100 actions n'ont plus de valeur nominale.

2) Adapter l'article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille sept cent soixante-quatre Euro et soixante-deux cents (31.764,62) représenté par cent (100) actions. Les actions n'ont plus de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C & M HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06398/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BENCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mohamed Ben El Kezadri, directeur de société, demeurant à 1082 Tunis, 7, Impasse de Boulogne,

2.- Madame Hélène Françoise Andryciow, sans état, demeurant à 1082 Tunis, 7, Impasse de Boulogne,

tous deux ici représentés par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 3 janvier 2002,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BENCORP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social pourra être porté à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises, à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- M. Mohamed Ben El Kezadri, prénommé, neuf cents actions	900
2.- Mme Hélène Françoise Andryciow, prénommée, cent actions	100
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les actions ont été libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%), de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 2.480,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Mohamed Ben El Kezadri, directeur de société, demeurant à 1082 Tunis, 7, impasse de Boulogne,
- b) Madame Hélène Françoise Andryciow, sans état, demeurant à 1082 Tunis, 7, impasse de Boulogne,
- c) Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1013 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 133S, fol. 42, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

E. Schlessner.

(06403/227/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SOCIETE MIDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 44.467.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 27 décembre 2001

L'assemblée générale des actionnaires a pris acte de la démission de Maître Lynn Spielmann de son poste d'administrateur avec effet au 14 septembre 2001.

Décharge pleine et entière lui a été accordée à raison de son mandat d'administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires a par ailleurs décidé de nommer Maître Pierre Metzler au poste d'administrateur en remplacement de Maître Lynn Spielmann, avec mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Maître Pierre Metzler aura les mêmes pouvoirs que Maître Lynn Spielmann, y compris de signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06458/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ACTIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le deux janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Egham (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 octobre 2001,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 octobre 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTIPAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, huit cents actions	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Alain Udry, administrateur de société, demeurant à CH-Genève,

c) Monsieur René Freiburghaus, administrateur de société, demeurant à CH-Genève.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 51, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

E. Schlessner.

(06408/227/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LUXARTS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

A. Die Gründer

Monti Steve, Präsident, Informatik, weitere Erläuterungen unter Punkt G.

33, rue Michel Gehrend

L-1619 Luxembourg

Tel.: 021391519

Schuller Joël, Präsident, Buchführung, weitere Erläuterungen unter Punkt G.

2, avenue Guillaume

L-1650 Luxembourg

Tel.: 021723990

Schmit Steve, Präsident, Inhalt - Affektierung, weitere Erläuterungen unter Punkt G.

26, rue Camille Wampach

L-2739 Luxembourg

Tel.: 021393026

B. Status

Wir arbeiten unter dem Status einer Asbl

C. Richtziele der Organisation

Wir versuchen durch neue Medien wie zum Beispiel das Internet sowie seine virtuellen Möglichkeiten, eine Interaktivität zwischen Nationalen sowie Internationalen Künstler zu erstellen, sowie diesen Künstlern eine Möglichkeit geben, ihre Werke auszustellen, diese unter die Menschen zu bringen und somit das Kulturelle Wesen insgesamt zu erhöhen, durch eine Multidienende Internet-Seite und schlussendlich somit Öffentlichkeitsarbeit in diesem Bereich zu leisten.

D. Zielgruppe

Jedermann. beziehungsweise Leute im Alter zwischen 14 und 39 und jeder aktive und passive in Kunst tätiger Mensch.

E. Konkrete Aktivitäten der Organisation

Unsere Aktivitäten teilen sich in fünf grosse Punkte auf:

1. Poesie / Bücher

2. Musik

3. Photographie

4. WebArt / Internet

5. Verschiedenes

1. Poesie

In dieser Rubrik bekommt jeder Künstler oder nicht-Künstler die Möglichkeit, seine Werke, Gedichte, Prosa oder Geschichten auf unser Netz anonym zu veröffentlichen.

Jeder Künstler bekommt ein Forum zu Verfügung gestellt, in dem man dieser Person Kritik schreiben kann so dass der Schriftsteller eine Resonanz des Publikums bekommt.

Sie können uns diese Werke persönlich oder auch per e-mail zuschicken und wir verpflichten uns diese Werke getreu und authentisch auf's Netz zu bringen unter dieser Rubrik.

Ziel ist es, jungen Künstlern die Möglichkeit zu geben, dass ihre Gedichte gelesen werden und sie eine Resonanz von anderen Menschen bekommen.

Wir werden jährlich einen Wettbewerb organisieren wobei die Leser die besten Werke aussuchen und den Gewinnern somit ermöglichen, ihre Texte in Form eines Buches zu veröffentlichen.

Poetry slam

In dieser Rubrik haben wir auch die Bücherkategorie integriert in der wir die populärsten Bücher kritisch beschreiben so dass die Leser eine objektiv-subtile Meinung zu verschiedenen Werken nachlesen können und sich möglicherweise dadurch entscheiden, diese Bücher zu lesen.

2. Musik:

In dieser Rubrik geben wir Musikern die Möglichkeit, ihre Lieder oder CDs auf's Netz zu installieren für ein breites Publikum.

Wir werden mit den Künstlern entscheiden, ob wir das Layout ihrer Cd's zum freien Download angeben, sowie ihre Texte.

Auch in dieser Rubrik, organisieren wir jährlich ein Wettbewerb wobei die beste Band die Möglichkeit bekommt, eine CD herauszubringen und einige Konzerte zu spielen.

Musikreviews sind ebenfalls auf der Internetseite wo wir versuchen die letzten Musikcd's kritisch zu beschreiben und somit den Lesern die Möglichkeit geben sich eine Meinung über diese Musikgruppe zu bilden.

3. Photographie:

Diese Rubrik gibt Künstlern die Möglichkeit, ihre photos einem breiten Publikum anzubieten. Auch hier können die Leser mit den Künstlern über ein Forum miteinander reden und sich gegenseitig austauschen.

Wir werden versuchen, mit verschiedenen Partnern, diesen Künstlern eine Ausstellungsmöglichkeit zu finden wo Besucher sich selbst eine Meinung über ihre Werke machen können.

4. WebArt / Internet:

Diese Kategorie gilt als Medium für alle Hauptaktivitäten der Organisation und wird somit ständig in Bewegung sein und sich weiter entwickeln. Webart bedeutet, dass wir den Lesern die Möglichkeit geben, mit ihnen oder im Auftrag von ihnen, ihre eigene Internetseite herzustellen.

5. Verschiedenes:

Wir werden Freelands motivieren, interessante Artikel oder Texte zu recherchieren die wir auf unsere Internetseite installieren. Diese Freelands werden wir per interessanter Artikel bezahlen. Dies ermöglicht uns mit vielen verschiedenen Personen zu arbeiten und ständig neue und interessante Themen zu kristallisieren.

Die Leser bekommen die Möglichkeit, sich über einen Chatroom zu unterhalten. oder sich mit uns zu unterhalten.

Wir werden monatlich ein Play and Win organisieren wobei die Leser die Möglichkeit bekommen, eine Musikcd oder ein Buch zu gewinnen.

F. Finanzieller Hinblick

Wir werden unsere Organisation selbst finanzieren und versuchen Partner zu finden und Sponsoren die unsere Aktivitäten finanziell unterstützen werden.

Um uns öffentlich zu deuten, werden wir übers Fernsehen, Radio sowie durch die Zeitung, mit Flyers, Stickern oder T-shirts Werbung machen und somit die Leute aufmerksam auf unsere Organisation machen.

G. Rollenverteilung

Monti Steve:

Bestimmt über das Graphische Gesamtwesen der Aktivitäten sowie um die Funktionen der Internetseite als auch ein Teil der administrativen Aktivitäten.

Schmit Steve:

Organisiert die Rubriken der Poesie und der Photographie sowie recherchiert Künstler und organisiert Ausstellungsmöglichkeiten und organisiert Künstler aus der Musikbranche und recherchiert Konzertmöglichkeiten und erledigt auch ein Teil der administrativen Aktivitäten.

Schuller Joël:

Erstellt und erledigt die Buchführung und eine Teil der Administration.

H. Jahresbudget und offizieller Start

Wir werden offiziell am 2. Februar 2002 die Internetseite veröffentlichen und unser Jahresbudget beträgt die Summe von 1487,361149 EUR. Andere Einnahmequellen sind Sponsoring sowie Einnahmen von Webarts(webdesign).

Luxemburg, den 3. Januar 2002.

Gelesen und Unterschrieben

S. Monti / J. Schuller / S. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06412/999/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SUN COVE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Mademoiselle Melissa Virahsawmy, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SUN COVE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A, soit par la signature conjointe de deux administrateurs avec pouvoir de signature de catégorie B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Claudio Maimone, économiste, demeurant à Lugano (Suisse), pouvoir de signature de catégorie A;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), pouvoir de signature de catégorie B;

c) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen, pouvoir de signature de catégorie B.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 78, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 17 janvier 2002.

J. Elvinger.

(06409/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.835.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06413/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MONCEAU PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.034.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Signature

Un mandataire

(06512/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MONCEAU PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.034.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Signature

Un mandataire

(06514/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MONCEAU PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Signature

Un mandataire

(06516/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MONCEAU PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.034.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 10.00 heures le 19 juin 2000

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du gérant de la société;
2. Présentation des états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder au gérant de la société pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice social 1999;
4. Continuation de l'activité de la société;
5. Transfert du siège social de la société;
6. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du gérant de la société, l'assemblée approuve ce rapport;
2. Après présentation et analyse des états financiers 1999, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1999, à savoir une perte de 20.610,35 EUR;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au gérant de la société pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice social 1999;
4. L'assemblée décide de continuer l'activité de la société;
5. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06515/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MONCEAU PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.034.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 10.00 heures le 8 mars 1999

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du gérant de la société;
2. Présentation des états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder au gérant de la société pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice social 1998;
4. Continuation de l'activité de la société;
5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du gérant de la société, l'assemblée approuve ce rapport;
2. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 171.810,- LUF;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au gérant de la société pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice social 1998;
4. L'assemblée décide de continuer l'activité de la société;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06513/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LSF WOHPARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.749.

Les bilans au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06414/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LSF WOHPARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.749.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Annuelle des Associés de la Société du 16 janvier 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, le 16 janvier 2002 que:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000 ont été approuvés;
2. Le report en avant des pertes arrêtés au 31 décembre 2000 a été approuvé;
3. Décharge a été donnée aux gérants pour la période couvrant l'exercice clos au 31 décembre 2000;

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06415/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CarLEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.066.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le vendredi 28 décembre 2001 à 14.00 heures

L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- 1) L'Assemblée décide de convertir le capital social actuel de onze millions de francs luxembourgeois (LUF 11.000.000) de la société en Euros conformément au taux de conversion officiel: 1 EUR=40,3399 LUF.
- 2) L'assemblée décide de supprimer toute référence à la valeur nominale des actions de la Société et décide de convertir les actions de la Société en actions sans désignation de valeur nominale.
- 3) L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société (relatif au capital social) pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux Euros virgule quatre-vingt-huit cents (EUR 272.682,88). Il est représenté par deux cents (200) actions, sans désignation de valeur nominale».

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06419/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CarLEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.066.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06420/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.129.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le vendredi 28 décembre 2001 à 10.30 heures

L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- 1) L'Assemblée décide de convertir le capital social actuel de huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 8.500.000) de la société en Euros conformément au taux de conversion officiel: 1 EUR=40,3399 LUF.
- 2) L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 290,50 (deux cent quatre-vingt-dix Euros virgule cinquante cents) pour le porter de son montant actuel à EUR 211.000,- (deux cent onze mille Euros) sans émissions d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.
- 3) L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société (relatif au capital social) pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux cent onze mille Euros (EUR 211.000). Il est représenté par vingt-deux mille (22.000) actions, sans désignation de valeur nominale».

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06422/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.129.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06423/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BASSAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 41.087.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 27 décembre 2001

- 1) L'assemblée générale ordinaire:
 - a pris acte de la démission de Maître Lynn Spielmann, notifiée par lettre du 11 septembre 2001, avec effet au 14 septembre 2001
 - a nommé administrateur Maître François Brouxel, demeurant à Luxembourg,
 - a renouvelé les mandats d'administrateurs de Maître Tessa Stocklausen et Albert Wildgen, les deux demeurant à Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire,
 - a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 2) En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.
- 3) Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:
 - L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
 - le capital actuel de LUF 3.500.000,- est converti en EUR 86.762,73.
 - le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 86.762,73 (quatre-vingt six mille sept cent soixante-deux Euros et soixante-treize centimes), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale et intégralement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06447/280/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

COMPAGNIE DE REASSURANCE RT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.568.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06416/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ROSALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 21.023.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2001

a) Les mandats des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

b) Conformément à la loi du 10 décembre 1998, modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1) Adoption de l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

2) Conversion du capital actuel de LUF 10.500.000,- en EUR 260.288,20.

3) Augmentation du capital converti actuel à concurrence de EUR 2.211,80 pour le porter de EUR 260.288,20 à EUR 262.500,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 89.224,- sans émission de nouvelles actions.

4) Adoption d'une valeur nominale de EUR 25,- par action.

5) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6) Echange des 10.500 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune contre 10.500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

c) En conséquence des décisions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante-deux mille cinq cents Euro (EUR 262.500,-), représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06446/280/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CAPON PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 70.956.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Signature

Un mandataire

(06499/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CAPON PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 70.956.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Signature

Un mandataire

(06500/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

REIPA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 38.578.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 27 décembre 2001

- En conformité avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de poursuivre l'activité de la Société.

- Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Adoption de l'EUR comme nouvelle devise d'expression du capital social,

- Conversion du capital social actuel d'un montant de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) à un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un centimes (EUR 99.157,41),

- Suppression de la valeur nominale des actions,

- Modification subséquente des alinéas 1 et 2 de l'article 3 des statuts de la Société pour refléter la nouvelle devise du capital social avec la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un centimes (EUR 99.157,41), représenté par quarante mille (40.000) actions sans valeur nominale, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six cent-dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 619.733,81), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans valeur nominale.»

Les quarante mille (40.000) actions existantes d'une valeur nominale de cent (LUF 100,-) francs luxembourgeois chacune sont échangées contre quarante mille (40.000) actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06448/280/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CORMORAN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.019.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 15 juin 2001 au siège de la société

L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

- L'assemblée décide de convertir le capital social actuel de deux cent cinquante millions de pesetas (ESP 250.000.000) à un million cinq cent deux mille cinq cent trente virgule vingt-six Euros (1.502.530,26), conformément au taux de change officiel ESP/Euro de cent soixante-six virgule trois cent quatre-vingt-six (166,386).

- L'assemblée décide de supprimer toute référence à la valeur nominale des actions de la Société et décide de convertir les actions de la Société en actions sans désignation de valeur nominale.

- L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société (relatif au capital social) pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social s'élève à un million cinq cent deux mille cinq cent trente virgule vingt-six Euros (1.502.530,26 EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06427/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CORMORAN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.019.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06428/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FINBEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.518.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06417/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.822.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06418/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

THE STEAMSHIP MUTUAL UNDERWRITING ASSOCIATION (EUROPE) LTD.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.669.

Le bilan au 20 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06421/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SYNDICAT GENERAL-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.245.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06424/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

NIEDERVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 67.959.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 64, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 janvier 2002.

Signature.

(06473/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

NIEDERVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 67.959.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 64, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 janvier 2002.

Signature.

(06474/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

JENNY'S BOUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 4, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 51.303.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

(06431/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 50.512.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 28 décembre 2001

- L'assemblée générale ordinaire a pris acte de la démission de Maître Lynn Spielmann de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 14 septembre 2001 et lui a accordé décharge pleine et entière à raison de son mandat d'administrateur.

- L'assemblée générale ordinaire a décidé de nommer Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg au poste d'administrateur en remplacement de Maître Lynn Spielmann.

- Par ailleurs, en conformité avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de poursuivre l'activité de la Société.

- Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Adoption de l'EUR comme nouvelle devise d'expression du capital social,

- Conversion du capital actuel de la Société d'un montant de deux cent douze mille francs français (FRF 212.000,-) à un montant de trente-deux mille trois cent-dix-neuf euros et dix-neuf centimes (EUR 32.319,19),

- Suppression de la valeur nominale des actions de la Société,

- Modification des alinéas 1 et 2 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille trois cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes (EUR 32.319,19), représenté par deux mille cent vingt (2.120) actions sans valeur nominale, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros et neuf centimes (EUR 762.245,09), représenté par cinquante mille actions (50.000) sans valeur nominale.»

- Les deux mille cent vingt (2.120) actions existantes d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune sont échangées contre deux mille cent vingt (2.120) actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06449/280/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SCAPA FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.990.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 13 décembre 2001 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A., de José Jumeaux et de Patricia Catucci des postes d'administrateurs et la nomination de Monsieur Jean-Antoine Varet, de Madame Claudine Varet et de Madame Nathalie Gardinal à ces mêmes postes.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux du poste d'administrateur délégué et la nomination de Jean-Antoine Varet à ce même poste.

L'assemblée accepte le transfert des 99 actions de la société FIDUFRANCE S.A. à Monsieur Jean-Antoine Varet et le transfert de l'action de José Jumeaux à Madame Nathalie Gadianal.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06589/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.435.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 5 avril 2001

au siège social à 15.00 heures

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société AVIARE S.A. a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- M. Baudouin de Vaucleroy
- M. Guy Ruelle
- M. Paul Beghin
- M. Claude Weber

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2002 qui aura statuer sur les comptes de l'exercice social de 2001.

2) L'Assemblée décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, en tant que réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2002, statuant sur l'exercice social de 2001.

3) L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- L'assemblée décide de convertir la devise du capital social actuel de cinquante millions de francs luxembourgeois à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euros (1.239.467,62 EUR), conformément au taux de change officiel LUF/Euros de quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf (40,3399).

- L'assemblée décide de supprimer toute référence à la valeur nominale des actions de la Société et décide de convertir les actions de la Société en actions sans désignation de valeur nominale.

- L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société (relatif au capital social) pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social s'élève à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euros (1.239.467,62 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06425/253/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.435.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06426/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SITAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.392.

Extrait de résolution

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Strassen, 155A, route d'Arlon en date du 20 décembre 2001 et ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

- accordent le changement de l'article vingt des statuts sur l'année sociale à savoir que l'année social commence le 1^{er} février et finit le trente et un janvier et pour la première fois le 1^{er} février 2002. Ce changement implique qu'un bilan intermédiaire soit fait en janvier 2002 à savoir début de l'exercice le 1^{er} janvier 2002 et fin de l'exercice le 31 janvier 2002.

Fait à Strassen, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

(06472/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

GAVIOTA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.610.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 15 juin 2001 au siège social

L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

- L'assemblée décide de convertir le capital social actuel de six cent millions de pesetas (ESP 600.000.000) à trois millions six cent six mille soixante-douze virgule soixante-trois Euros (3.606.072,63), conformément au taux de change officiel ESP/Euro de cent soixante-six virgule trois cent quatre-vingt-six (166.386).

- L'assemblée décide de supprimer toute référence à la valeur nominale des actions de la Société et décide de convertir les actions de la Société en actions sans désignation de valeur nominale.

- L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société (relatif au capital social) pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social s'élève à trois millions six cent six mille soixante-douze virgule soixante-trois Euros (3.606.072,63 EUR), représenté par six cent (600) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06429/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

GAVIOTA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.610.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06430/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 49.022.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G. INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.022,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 29 du 19 janvier 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 18 du 9 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital de six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze Euros (EUR 631,94) pour le porter de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro six Euros (EUR 74.368,06) à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-) par versement en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation, sans émission de nouvelles actions pour porter la valeur nominale des 3.000 actions existantes à vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

2) Augmentation du capital de trois cent mille cinq cents Euros (EUR 300.500,-) pour le porter de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-) à trois cent soixante-quinze mille cinq cents Euros (EUR 375.500,-) par versement en numéraire et émission de douze mille vingt (12.020) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3) Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze Euros (EUR 631,94) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro six Euros (EUR 74.368,06) à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-), par versement en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation, sans création d'actions nouvelles, la preuve du versement en numéraire ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille cinq cents Euros (EUR 300.500,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-) à trois cent soixante-quinze mille cinq cents Euros (EUR 375.500,-) par la création et l'émission de douze mille vingt (12.020) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des douze mille vingt (12.020) actions nouvelles, à savoir:

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, agissant au nom et pour de la société anonyme EQUITY AND LAW CORP. S.A., avec siège social à Panama, 50, Via General Nicanor A. de Obarrio - Calle 50,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Barcelone, le 30 novembre 2001, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

lequel, agissant ès qualité, a déclaré souscrire les douze mille vingt (12.020) actions nouvelles, pour la valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant de trois cent mille cinq cents Euros (EUR 300.500,-), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille cinq cents Euros (EUR 375.500) divisé par quinze mille vingt (15.020) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 9.000,- Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, n'ayant demandé à signer aucun autre actionnaire.

Signé: D. Kirsch, M. Keichinger, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 7, case 6. – Reçu 121.476 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(06437/216/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 49.022.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(06438/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

VIAKAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit janvier.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 janvier 2002.

2.- La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 janvier 2002.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VIAKAN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin, à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) ALPHA TRUST LTD prénommée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
- d) Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 janvier 2002, vol. 423, fol. 79, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 janvier 2002.

A. Weber.

(06411/236/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

PIOLET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.510.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2002 M. Edoardo Rosati, Commercialista, demeurant prof. Viale Bruno Buozz n° 102, Rome-Italie, a été appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Rolande Germain, démissionnaire. Le mandat du nouveau Commissaire aux comptes s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2004.

La même Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour PIOLET S.A.H., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06461/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

INGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 49.025.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INGRA S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 49.025,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 29 du 19 janvier 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 18 du 9 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital de six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze Euros (631,94) pour le porter de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro six Euros (74.368,06) à soixante-quinze mille Euros (75.000,-) par versement en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation, sans émission de nouvelles actions pour porter la valeur nominale des 3.000 actions existantes à vingt-cinq Euros (25,-).

2) Augmentation du capital de cinq cent quarante mille neuf cents Euros (540.900,-) pour le porter de soixante-quinze mille Euros (75.000,-) à six cent quinze mille neuf cents Euros (615.900,-) par versement en numéraire et émission de vingt et un mille six cent trente-six (21.636) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3) Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent trente et un virgule quatre-vingt-quatorze Euros (631,94) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro six Euros (74.368,06) à soixante-quinze mille Euros (75.000,-), par versement en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation, sans création d'actions nouvelles, la preuve du versement en numéraire ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent quarante mille neuf cents Euros (540.900,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille Euros (75.000,-) à six cent quinze mille neuf cents Euros (615.900,-) par la création et l'émission de vingt et un mille six cent trente-six (21.636) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des vingt et un mille six cent trente-six (21.636) actions nouvelles, à savoir:

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, agissant au nom et pour de la société anonyme EQUITY AND LAW CORP. S.A., avec siège social à Panama, 50, Via General Nicanor A. de Obarrio - Calle 50,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Barcelone, le 30 novembre 2001,

qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

lequel, agissant ès qualité, a déclaré souscrire les vingt et un mille six cent trente-six (21.636) actions nouvelles, pour la valeur de vingt-cinq Euros (25,-) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant de cinq cent quarante mille neuf cents Euros (540.900,-), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3.- alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six cent quinze mille neuf cents Euros (615.900,-) divisé par vingt-quatre mille six cent trente-six (24.636) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune, entièrement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 12.000,- Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, n'ayant demandé à signer aucun autre actionnaire.

Signé: D. Kirsch, M. Keichinger, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 7, case 5. – Reçu 218.453 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(06439/216/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

INGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 49.025.

Les texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

J.-P. Hencks

(06440/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

**FARMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.128.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARMA INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 58.128.

L'assemblée est ouverte à onze heures et quart sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raul Marques, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Mourat-Teuchert, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'objet social de la société dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

2.- Modification de l'article 4 des statuts.

3.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la seule et unique suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour adopter celui d'une société holding et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts tel qu'indiqué à l'ordre du jour.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cents Euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures et demie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Liotino, R. Marques, C. Mourat-Teuchert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 133S, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

R. Neuman.

(06432/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FARMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.128.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

(06433/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

IMMOBILIERE DE ST PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 57.289.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 28 décembre 2001

- En conformité avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de poursuivre l'activité de la Société.

- Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Adoption de l'EUR comme nouvelle devise d'expression du capital social,

- Conversion du capital social de la Société d'un montant de sept cent mille francs français (FRF 700.000,-) à un montant de cent six mille sept cent quatorze euros et trente et un centimes (EUR 106.714,31),

- Suppression de la valeur nominale des actions de la Société,

- Modification des alinéas 1 et 2 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à cent six mille sept cent quatorze euros et trente et un centimes (EUR 106.714,31), représenté par sept mille (7.000) actions sans valeur nominale, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros et neuf centimes (EUR 762.245,09), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

- Les sept mille (7.000) actions existantes d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune sont échangées contre sept mille (7.000) actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06450/280/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

EURFIN S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.935.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EURFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 37.935.

L'assemblée est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raul Marques, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Mourat-Teuchert, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Elle nomme liquidateur

Monsieur Enzo Liotino,
employé privé,

avec adresse professionnelle à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II,

à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six cents Euros (EUR 600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Liotino, R. Marques, C. Mourat-Touchert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 133S, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

R. Neuman.

(06436/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.